

ATELIER REFONDATION PHASE 2

Jeudi 18 janvier 2018

**Conséquences possibles issues de la refondation de 5
laboratoires de la vallée d'Orsay
CSNSM, IMNC, IPNO, LAL, LPT
sur les réglementations applicables**

**Code de la défense (matière nucléaire)
Code de l'environnement (rubriques ICPE)
Code de la santé publique (ASN)
Code du travail**

Focus sur la problématique INB

**Unité mixte de recherche
CNRS-IN2P3
Université Paris-Sud**

91406 Orsay cedex
Tél. : +33 1 69 15 73 40
Fax : +33 1 69 15 64 70
<http://ipnweb.in2p3.fr>

ATELIER REFONDATION PHASE 2

Code de la défense (conséquences du cumul)

Couvre l'importation, l'exportation, l'élaboration, la détention, le transfert, l'utilisation et le transport.

Régime de déclaration, autorisation selon les quantités de matières détenues

Matière	Déclaration	Autorisation*
Pu ou U-233	1 g	3 g
U enrichi en U-235 > ou = 20 %	1 g	15 g
U enrichi en U-235 < 20 %		250 g
U naturel ou appauvri en U-235	1 kg	500 kg
Th sauf alliage < 5 % masse de Th	1 kg	500 kg
Tritium	0,01 g	2 g
Li enrichi en Li-6	1 g	1 kg
	Art. R1333-9	Art. R1333-8

* : un des seuils atteints => toute matière entre dans l'autorisation indépendamment de la quantité présente

Dossier autorisation (Art. R1333-4) : 6 mois d'instruction, pas de nouvelle => refus

Déclaration (Art. R1333-9) : sous deux mois pas de refus notifié du ministère compétent, utilisation possible des MN selon modalités figurant dans la déclaration

ATELIER REFONDATION PHASE 2

Le titulaire de l'autorisation doit :

- 1° Connaître en permanence de façon précise, en quantité et qualité, toutes les entrées et les sorties de matières nucléaires de son établissement ou de son installation ;
- 2° Assurer le suivi et la comptabilité des matières nucléaires présentes à quelque titre que ce soit dans son établissement ou son installation par la connaissance de leur localisation, de leur usage, de leur mouvement ou de leur transformation ;
- 3° Déceler sans délai les anomalies éventuelles survenant dans le suivi des matières nucléaires et en rendre compte aussitôt au ministre compétent ;
- 4° Vérifier par des inventaires périodiques que la situation physique des matières nucléaires qu'il détient est conforme à la comptabilité tenue dans son établissement ou installation et, en cas d'anomalie, en rendre compte aussitôt au ministre concerné ;
- 5° Prévenir immédiatement le ministre compétent ainsi que les services de police ou de gendarmerie lorsque des matières nucléaires paraissent avoir été volées, perdues ou détournées.

ATELIER REFONDATION PHASE 2

Classement des MN, Art. R1333-70

Matière	Etat	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
Pu	Non irradié	2 kg ou +	+ de 400 g mais - 2 kg	400 g ou - mais + de 3 g
U-235	Non irradié et enrichi à + 20 %	5 kg ou +	+ de 1 kg mais - 5 kg	1 kg ou - mais + de 15 g
	Enrichi à + 10% et - 20 %	SO	5 kg ou +	- de 5 kg mais + de 1 kg
	Enrichi à - 10 %	SO	SO	5 kg ou +
U-233	Non irradié	2 kg ou +	- de 2 kg mais + de 400 g	400 g ou - mais + de 3 g
Tritium		SO	SO	+ de 2 g
U naturel ou appauvri et Th	Non irradié	SO	SO	500 kg ou +
Li enrichi en Li-6				1 kg ou +

Le classement influence les conditions de transport, surveillance, confinement et protection.

ATELIER REFONDATION PHASE 2

Code de la santé publique

Les unités CNRS le plus souvent sont soumises à autorisation ASN.

Régime possible : exemption, déclaration, enregistrement (peut-être dans un futur proche), autorisation et INB.

Cumul = risque de changement de régime ?

Oui pour les sources scellées et non scellées passage de déclaration à autorisation voir INB (Q_{SSc} de 10^{11} et Q_{SNSc} de 10^9).

Non pour les accélérateurs, les caractéristiques de chaque machine imposent le régime :

é, $E > 50$ MeV et $P > 1$ kW

ions, $E > 300$ MeV ($A \leq 4$) ou $E > 75$ MeV/A (pour $A > 4$) et $P > 0,5$ kW.

Toutes les machines actuelles et celles en cours de développement sont en deçà du seuil des INB donc soumises à autorisation de l'ASN (dossier pouvant être long et déjà assez complexe)

Focus INB (J-M Horodyski)

Présentation sur les INB et les implications

ATELIER REFONDATION PHASE 2

Code de l'environnement

Rubrique ICPE

Voir le détail de l'ensemble de rubriques sur sites dédiés en ligne.

!!! Attention au cumul qui dans ce cas s'applique et peut faire basculer d'un régime à l'autre : rien, déclaration, déclaration avec contrôle par organisme externe, enregistrement, autorisation, voir plus.

Travail long, délicat, exhaustivité nécessaire, ...

Pour les rubriques 17xx, unités CNRS non concernées car pas **EPIC**